



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 30 SEPTEMBRE 2020 À 21H00**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'AN DEUX MIL VINGT

Le trente septembre à vingt et une heures

Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands, sous la Présidence de Madame le Maire, Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Présents : MMES MM COURTOIS-PÉRISSÉ, BALLONGUE, BAYLAC, BILLIET, BOBIN, BOULAY, CABRERA, CALMETTES, CHANTRAN, CHAVANT, CHEROBIN, DA SILVA, FOURAIGNAN, GASTON, GOY, LANDMANN, MALLET, MALLET-SEMPÉ, MANGIN, MONTOYA, ORAZIO, ROMAN, SECHAO.

Procurations : Mme ANDREU à Mme SECHAO
Mme BERTRAND à Mme BAYLAC
M. DREVET à M. FOURAIGNAN
M. DUVIVIER à M. ROMAN

Secrétaire : M. CHANTRAN Thierry

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 23
Procurations : 04
Absents : 0
Votants : 27

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 21h00

■ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. **Thierry CHANTRAN est nommé secrétaire de séance.**

■ Approbation des procès-verbaux des séances des 2 et 10 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives. Madame le Maire sollicite les éventuelles observations sur les procès-verbaux des Conseils municipaux qui se sont tenus les 2 et 10 juillet 2020.

Les procès-verbaux des Conseils municipaux qui se sont tenus les 2 et 10 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

En hommage à la mémoire de Madame AMADIO Christine, conseillère municipale décédée le 5 août 2020, Madame le Maire demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence.

Puis Madame BAYLAC Sandrine lui rend un hommage en évoquant la personne engagée et entière qu'elle était.

DELIBERATIONS

2020-6-56 – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire expose qu'un siège de conseiller municipal est devenu vacant suite au décès, en date du 5 août 2020, de Madame AMADIO Christine.

Aux termes de l'article L.270 du Code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Conformément à ces dispositions, Madame BERTRAND Agnès, candidate suivante de la liste « Rieumes Avenir » a été installée en qualité de conseillère municipale.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de cette installation et de la modification du tableau du Conseil municipal, qui sont intervenus à la date de la vacance du siège.

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte** de l'installation de Madame BERTRAND Agnès en qualité de nouvelle conseillère municipale et de la modification du tableau du Conseil municipal.

2020-6-57 – Remplacement d'un membre dans les commissions municipales

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020-3-22 en date du 15 juin 2020, ont été désignés les membres des commissions municipales.

Elle indique que ces commissions sont au nombre de cinq, à savoir : Développement durable, Finances, Travaux, Urbanisme, Association et culture et animations

Et précise qu'elles se composent respectivement de six membres.

Suite au décès de Madame AMADIO Christine, il convient de procéder à son remplacement au sein des deux commissions municipales dont elle était membre à savoir :

- Développement durable
- Association, culture et animations

Madame le Maire expose que Madame BERTRAND Agnès se porte candidate pour intégrer les deux commissions susmentionnées.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Désigne** Madame BERTRAND Agnès en qualité de membre titulaire des commissions municipales Développement durable et Association, culture et animations.

2020-6-58 – Remplacement d'un administrateur au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,
Vu la délibération n° 2020-2-11 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS,
Vu l'élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la nécessité de procéder au remplacement à la fonction d'administrateur du CCAS, représentant la commune, de Madame AMADIO Christine, suite à son décès.

Considérant que Madame BERTRAND Agnès présente sa candidature à la fonction d'administrateur du Centre Communal d'Action Sociale de la commune,

Madame le Maire propose de procéder à cette élection au scrutin public, cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres de l'Assemblée.

Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Agnès BERTRAND	A obtenu 27 voix
-----------------------	-------------------------

Madame **Agnès BERTRAND** est déclarée élue à la fonction d'administrateur au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

2020-6-59 – Remplacement d'un représentant de la commune au Conseil d'administration de l'ADMR

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020-4-53 en date du 2 juillet 2020, Madame MONTROYA Jocelyne et Monsieur ROMAN Alain ont été désignés en qualité de représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'ADMR.

Elle expose qu'au regard des statuts de l'ADMR (art 4), cette instance estime que Monsieur ROMAN doit être remplacé car « *ne peuvent être adhérents de l'association, ni les salariés de l'ADMR, ni les personnes intervenantes dans le cadre du service mandataire et de l'association intermédiaire, ni leur conjoint* ».

Madame le Maire propose de procéder à cette élection au scrutin public, cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres de l'Assemblée. Il est fait appel à candidature.

Mesdames BAYLAC Sandrine et BILLIET Stéphanie se portent candidates à cette fonction.

Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Sandrine BAYLAC	A obtenu 4 voix
Stéphanie BILLIET	A obtenu 23 voix

Madame **Stéphanie BILLIET** est déclarée élue à la fonction de membre du Conseil d'administration de l'ADMR.

2020-6-60 – Remplacement du correspondant défense

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020-4-54 en date du 2 juillet 2020, Madame MALLET Appoline a été désignée en qualité de correspondant défense de la commune.

Madame le Maire expose que le correspondant défense constitue au sein de chaque commune un relais d'information sur les questions de défense auprès de son Conseil Municipal et de ses concitoyens.

Madame le Maire indique que Madame MALLET souhaite céder cette fonction à Monsieur DUVIVIER Ghislain eu égard à son expérience professionnelle.

Monsieur DUVIVIER déclare accepter volontiers cette fonction.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **De désigner** Monsieur DUVIVIER Ghislain en qualité de correspondant défense de la commune de Rieumes.
-

2020-6-61 – Dénomination d'une salle municipale

Monsieur MONTAMAT Jean Marc a été un homme très impliqué dans la vie de la commune et dans le monde associatif. Il a notamment œuvré en faveur des plus démunis au sein de l'association des Restos du Cœur, en cela il fut un personnage marquant pour la ville de Rieumes.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de lui rendre hommage en donnant son nom à la salle des Restos du Cœur, située près du presbytère, qui sert de bureau pour gérer toute la logistique afférente à l'activité mais également pour accueillir les bénéficiaires.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés, par 26 voix POUR, 1 CONTRE (M. BOULAY)

- **De dénommer** la salle des Restos du Cœur « Salle Jean Marc MONTAMAT ».
-

2020-6-62 – Approbation de la Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Rieumes

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-43 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2013 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 décembre 2017 prescrivant la modification du PLU ;

Vu l'avis de dispense d'évaluation environnementale n°2019DKO123 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie en date du 17 mai 2019 ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du projet de modification du PLU en date du 7 novembre 2019 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU :

- Un avis favorable avec remarques simples ou sans remarque particulière pour :
- ✓ Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le 13 décembre 2019 ;

- ✓ La Communauté de Communes Cœur de Garonne, le 25 novembre 2019 ;
- Un avis favorable de la part du PETR, porteur du SCOT du Pays Sud Toulousain, en date du 11 décembre 2019, assorti de la recommandation que la Commune engage une révision générale du PLU
- Un avis favorable de la CDPENAF, réunie le 6 février 2020 sous réserve d'apporter des précisions complémentaires pour encadrer les possibilités d'extensions et annexes aux bâtiments d'habitation situées en zone A e t N,
- Un avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 25 novembre 2019, assorti de plusieurs observations :
 - que la densité urbaine proposée sur l'OAP du secteur « Catalan » soit plus importante,
 - que les dispositions encadrant les annexes et extensions aux habitations correspondent aux attendus précis de la CDPENAF,
 - que des espaces tampons végétalisés soient envisagés dans les OAP mitoyennes d'espaces agricoles ;
- Un avis différencié selon les points de la modification du PLU de la part des services de l'Etat en date du 24 décembre 2019 :
 - ✓ Un avis défavorable sur les propositions de modification des servitudes établies en matière de production de logements sociaux,
 - ✓ Un avis favorable sur l'ensemble des autres points assorti des observations suivantes :
 - Optimiser la densité urbaine proposée sur la phase 1 de l'OAP du secteur « Catalan »,
 - Faire correspondre les dispositions encadrant les annexes et extensions aux habitations correspondent avec les attendus précis de la CDPENAF,
 - Pour une meilleure relation avec les zones environnantes, renommer le secteur créé sur le site de Tépacap en zone ULa1 au lieu de ULc,
 - Propositions de précisions réglementaires pour les implantations d'annexes en zone UA et UB.

Vu l'arrêté du maire en date du 19 décembre 2019 soumettant à une enquête publique unique les projets de modification n°1 et de révision allégée n°2 du PLU ;

Vu le rapport d'enquête, en date du 9 mars 2020, et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 9 mars 2020, complétées et précisées le 17 mars 2020, donnant un avis favorable sur le projet de modification du PLU, assorti d'une réserve et d'une recommandation :

- La réserve porte sur la nécessité d'effectuer effectivement les changements au règlement du PLU qui ont été proposés par la Commune dans le cadre de l'enquête publique, suite aux remarques des PPA, tout particulièrement celle, émanant de la CDPENAF, de la chambre de l'agriculture et des services de l'Etat, qui porte sur des précisions de limitation des possibilités d'extensions et annexes aux bâtiments d'habitation situés en zone agricole et naturelle,
- Communiquer à la communauté de communes qui en a la compétence, en vue de son traitement, la requête de Mme Clamens qui porte sur la gestion des ordures ménagères.

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification du PLU à savoir :

1. Permettre le développement des activités de loisirs du site « Tepacap,
2. Revoir les règles d'implantation des bâtiments en zones UA et UB,

3. Modifier les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les zones 1AU de « Lescouboué » et de « Catalan »,
4. Modifier les servitudes établies en matière de production de logements locatifs, dont locatifs sociaux,
5. Mettre en place une règle d'interdiction de changements de destination de locaux commerciaux dans le centre bourg,
6. Supprimer le pastillage Ah et Nh et modifier le règlement des zones A et N pour autoriser les extensions et annexes aux bâtiments d'habitation,
7. Instaurer de nouvelles règles sur les zones UB, UC et 1AU permettant de redéfinir les droits à construire suite à l'abrogation par la Loi ALUR des articles 5 (taille des terrains) et 14 (coefficient d'occupation des sols),
8. Réaliser quelques évolutions réglementaires mineures.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, la Commune décide d'apporter des corrections au dossier de modification du PLU dans le sens de remarques et observations formulés par les personnes publiques associées et par le commissaire enquêteur. Ces différents changements concordent avec le positionnement exprimé par la Commune dans la note de réponse aux observations des PPA, jointe au dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'aux éléments de proposition fournis au commissaire enquêteur en réponse à son procès-verbal de synthèse et avant qu'il ne formule son avis. Les évolutions sont également destinées à lever la réserve exprimée par le commissaire enquêteur.

Dans le détail, le dossier a évolué comme suit :

- Ajouts de précisions en matière de réglementation des extensions et annexes aux habitations existantes en zone agricole (A) et naturelle (N),
- Optimisation de la densité sur le secteur de « Lescouboué » pour atteindre un objectif global de 20 logements par hectare sur les deux secteurs de « Lescouboué » et de « Catalan »,
- Précisions aux OAP visant un traitement végétal des limites avec les espaces agricoles voisins,
- Modifications réglementaires mineures proposées par les services de l'Etat,
- Compléments descriptifs et justificatifs dans la notice explicative visant à clarifier la situation actuelle de la Commune en termes de parc locatif social existant, sachant que plusieurs opérations significative ont été récemment réalisées ou sont d'ores-et-déjà programmées, et expliquant ainsi que la suppression de servitudes établies en zone UA et UB ne compromettent pas la réalisation des engagements de production de la Commune, que ce soit pour la mise en œuvre du PADD ou pour la compatibilité au SCOT. Ces précisions, déjà présentées aux services de l'Etat, devraient être de nature à lever leur réserve initiale sur ce point.

Par ailleurs, la Commune prend bonne note de la recommandation du commissaire enquêteur ou de l'observation du PETR du SCOT du Pays Sud Toulousain qui n'ont toutefois pas d'impact sur le dossier de modification du PLU.

Considérant que la modification n°1 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés, par 23 voix POUR, 4 ABSTENTIONS
(Mme BAYLAC, M. CHEROBIN, Mme BERTRAND, M. BOBIN)**

- **d'approuver** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22, le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- sa transmission à Madame le Sous-Préfet de Muret.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

2020-6-63 – Approbation de la Révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Rieumes

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2017 ayant prescrit la révision « allégée » n°2 du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'avis de dispense d'évaluation environnementale n°2019DKO123 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie en date du 17 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019 ayant arrêté le projet de révision « allégée » n°2 du PLU ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées recueillis lors de la réunion d'examen conjoint organisée le 17 décembre 2019, conformément aux articles L.153-34 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme, rassemblés dans le procès-verbal de ladite réunion :

- Un avis favorable sans remarque particulière de la part de la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse,
- Un avis favorable de la part des services de l'Etat présents (DDT de la Haute-Garonne) demandant toutefois que la notice explicative soit complétée afin de mieux expliquer le projet d'évolution bâtie du « ranch occitan » et de mieux justifier ainsi de la nécessité de créer le STECAL.

Vu les avis écrits émis par des Personnes publiques Associées n'ayant pas pu se rendre disponible lors de la réunion d'examen conjoint susmentionnée :

- Un avis favorable de la CDPENAF, réunie le 6 février 2020,
- Un avis favorable du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays du Sud Toulousain en charge du SCOT, en date du 16 décembre 2019
- Aucune remarque particulière de la part du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (comme précisé par mail du 13 décembre 2019) ni de la part du Service Départemental d'Incendie et de Secours (mail du 11 décembre 2019).
- Un avis de la chambre d'agriculture, en date du 13 décembre 2019, se prononçant :
 - favorablement sur la création du secteur Ala,

- de manière réservée sur la création du secteur AI, demandant qu'il soit délimité au plus près des constructions et que le règlement ne permette pas de construction nouvelle.

Vu l'arrêté du maire en date du 19 décembre 2019 soumettant à une enquête publique unique les projets de modification n°1 et de révision allégée n°2 du PLU ;

Vu le rapport d'enquête, en date du 9 mars 2020, et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 9 mars 2020, complétées et précisées le 17 mars 2020, donnant un avis favorable sur le projet de modification du PLU, assorti de deux réserves :

- Exclure la parcelle E257, habitée par un tiers, du périmètre AI déterminé spécifiquement pour les équipements du « ranch occitan »,
- Préciser qu'aucune construction nouvelle n'est autorisée pour le secteur AI.

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision « allégée » du PLU et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, la Commune décide d'apporter des corrections au dossier de révision allégée du PLU afin de tenir compte des différentes remarques qui ont été formulées par les personnes publiques associées ainsi que des deux réserves formulées par le commissaire enquêteur.

Dans le détail, le dossier a donc évolué comme suit :

- Ajouts de précisions dans la notice explicative sur le projet de réorganisation du centre de vacances et la nécessité de procéder à une extension qui justifient de la création du secteur spécifique au règlement (STECAL),
- Redécoupage du secteur AI afin d'en exclure la parcelle E257, rebasculée en zone A,
- Ajout au règlement écrit de la zone AI de l'interdiction de construire de nouveaux bâtiments.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **de préciser que** conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie pendant un mois ;
 - d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- sa transmission à Madame le Sous-Préfet de Muret.

Conformément à l'article L.153-22, le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

2020-6-64 – Prescription de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Rieumes

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-6 et L153-54 et suivants ;

Madame le Maire présente les raisons qui justifient la déclaration de projet ainsi que la mise en compatibilité du PLU de Rieumes qui seront engagés dans le cadre de cette procédure, à savoir :

- La commune de Rieumes est propriétaire de grands terrains, situés en zone agricole au PLU, chemin des Chênes, lieudit Lescouboué, compris entre le centre bourg et la station d'épuration ;
- Ces terrains, mitoyens de zones urbaines et de zones à urbaniser, n'ont plus de vocation agricole affirmée et font simplement l'objet de débroussaillage ;
- Situés à proximité immédiate des zones urbaines et en particulier du centre bourg, ces terrains s'avèrent judicieusement placés pour accueillir un projet de création de terrains d'entraînement pour les activités sportives de football et de rugby qui revêt un caractère d'intérêt général et qui est rendu nécessaire pour offrir aux clubs sportifs locaux des conditions d'accueil et de pratique satisfaisants ;
- Ce projet, porté par la Communauté de Communes Cœur de Garonne, a été étudié de manière détaillée et projeté sur le secteur de Lescouboué, le PADD du PLU de 2013 prévoit « la réservation de terrains pour permettre l'extension ou l'aménagement d'équipements publics sur plusieurs nouveaux quartiers pour créer des centralités secondaires » mais n'a pas spatialisé de secteur d'équipement à proximité du quartier de Lescouboué qui est identifié comme « Secteur de développement permettant une recomposition et une densification du tissu urbain à plus ou moins long terme » ;
- Afin de permettre la réalisation de ce projet public intéressant les Rieumoises et plus largement les habitants du bassin de vie, il est nécessaire de faire évoluer le PLU, en clarifiant et actualisant le PADD en ce sens et en faisant évoluer les pièces réglementaires écrites et graphiques du PLU.

Au regard de l'ensemble des changements à opérer au PLU et de l'importance du projet, il est proposé d'engager une procédure spécifique de « Déclaration de projet » qui visera :

- à présenter le projet de création de terrains d'entraînement sportif et démontrer son caractère d'intérêt général,
- à constituer un dossier de mise en compatibilité du PLU de Rieumes en vue de permettre la réalisation des aménagements et constructions nécessaires à ce projet. Cette mise en compatibilité nécessitera de compléter et modifier le PADD et de faire évoluer le volet réglementaire (écrit et graphique) spécifiquement sur ce secteur.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **de prescrire** la déclaration de projet relative à la création de terrains d'entraînement sportif, engageant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Rieumes ;
- **de préciser** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette procédure sont inscrits au budget de l'exercice considéré, chapitre 20, article 202.
- **de préciser** que :

- le projet visant la mise en compatibilité du PLU, il fera l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale pour déterminer s'il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.
- La mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les services de l'Etat et les différentes personnes publiques associées.
- L'ensemble du dossier de déclaration de projet sera ensuite soumis à enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.
- La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne. Elle sera affichée pendant un mois en mairie de Rieumes. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

2020-6-65 –Admission en non-valeur

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que durant l'exercice 2020, comme cela a été annoncé à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, la municipalité poursuit son action de fiabilisation des comptes.

Elle expose que la commune émet des titres de recettes à l'encontre de tiers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Or certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Elle précise que sur demande du Trésorier de Rieumes, il est soumis aux membres du Conseil municipal, une liste de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

En effet, le Trésorier, a établi la liste n° 4209220212 de créances ne pouvant être recouvrées, d'un montant total de 21 973.42€.

Il convient d'indiquer qu'il s'agit majoritairement de créances anciennes (plus de 5 ans), et que les créances de plus de 10 ans pèsent pour 19 482€, soit 88% des créances à admettre en non-valeur.

Madame le Maire précise que ces admissions en non-valeur avaient été anticipées lors du vote du BP 2020 par l'inscription d'un montant à l'article 6541.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Dans un objectif d'apurement des comptes de la commune entrepris depuis plusieurs exercices par la municipalité, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** l'admission en non-valeur des produits énumérés à la liste 4209220212 dressée par le comptable public, et telle qu'annexée à la présente délibération, pour un montant total de 21 973.42 €,
- **de préciser** que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération

2020-6-66 – Evaluation des charges transférées

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du transfert de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes Cœur de Garonne a défini l'intérêt communautaire de la salle Denis PAUNERO.

En conséquence, Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 14 septembre 2020 afin de valider l'évaluation des charges de transfert concernant ladite salle.

L'évaluation qui a été faite par les services de l'Agence Technique Départementale sur la période 2016 à 2018, fait apparaître un montant total de 4 718 € de charge nette.

Le rapport établi par cette instance et ci-annexé doit être approuvé par délibération concordante du Conseil municipal de la commune et du Conseil communautaire.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées tel qu'annexé à la présente délibération faisant apparaître un montant de charge de transfert de 4 718 € concernant la salle Denis Paunero.

2020-6-67 – Remboursement partiel du droit d'exploitation de la buvette municipale

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020-4-45 en date du 2 juillet 2020, elle a été autorisée à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette de la piscine municipale.

Elle expose que l'exploitation de la buvette de la piscine municipale a été confiée à Madame JOHAN Sandra, durant la période d'ouverture de cet équipement sur la saison estivale 2020, soit du 7 juillet au 30 août 2020, moyennant le versement d'un droit d'exploitation de 200 €.

Dans le contexte de crise sanitaire, Madame le Maire indique que la fréquentation de la piscine municipale durant la période susmentionnée a été peu élevée, 2 321 entrées ont été enregistrées en 2020 (soit une moyenne de 44 entrées par jour) contre 6 610 en 2019.

De ce fait, l'exploitant de la buvette municipale a eu à déplorer une inactivité certaine et une quasi-absence de recette, ainsi qu'une immobilisation de son matériel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de procéder au remboursement partiel du droit d'exploitation, qui a été mis en recouvrement, à hauteur de 199 € et de porter ce dernier à un euro symbolique.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** le remboursement partiel du droit d'exploitation à hauteur de 199 € et de porter ce dernier à un euro symbolique au profit de Madame JOHAN Sandra,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-6-68 – Réduction du droit de place des forains

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la fête locale, les forains sont soumis au paiement de droit de place pour occupation du domaine public dont le montant est fixé par le Conseil municipal.

Pour l'année 2020, ces tarifs ont été votés par délibération n° 2020-4-41 en date du 2 juillet 2020.

Pour 2020, au regard des contraintes imposées par la crise sanitaire, la fête de la Saint Gilles a seulement consisté en une fête foraine.

Les représentants des forains, estimant que la fréquentation de cet évènement a été moindre, ont sollicité la commune afin de bénéficier pour l'année 2021 de tarifs de droit de place réduits.

Madame le Maire a pris acte de cette demande, qu'elle soumet au vote de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés, par 20 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS (Mme BAYLAC, Mme BERTRAND, M. BOBIN, Mme CALMETTES, Mme CHAVANT, Mme MONTOYA) et 1 voix POUR (Mme MALLET).

- **De ne pas accorder** de réduction du droit de place des forains pour l'année 2021.

2020-6-69 – Convention d'occupation pour le logement T1

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a reçu une sollicitation d'un médecin de Rieumes en vue de mettre à disposition d'un praticien remplaçant, un logement appartenant à la commune.

Elle précise qu'il s'agit une mise à disposition à titre onéreux pour une durée déterminée (11 jours) du 14 octobre au 24 octobre 2020.

Afin de faciliter l'accès au soin sur le territoire, Madame le Maire propose de mettre à disposition le logement de type T1 situé 2 Place de la Patte d'Oie. Elle précise à propos de ce logement de type T1 d'une surface de 28.60 m², que celui-ci est meublé et constitué de :

- 1 salle de séjour de 22.08 m²
- 1 coin cuisine
- 1 salle d'eau

Madame le Maire propose de conclure une convention d'occupation afférente à ce logement, à titre onéreux pour une redevance forfaitaire de 110 €.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** la conclusion d'une convention d'occupation à titre onéreux avec le praticien,
- **de fixer** le montant de la redevance forfaitaire due pour l'occupation de ce logement du 14 octobre au 24 octobre 2020, à la somme de 110 €,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention.

2020-6-70 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3/1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques municipaux.

Il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel pour une période maximale de 1 an allant du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 inclus comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
 - échelon 1 à 3 suivant l'expérience professionnelle et le diplôme

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** le recrutement d'un agent contractuel pour une période maximale de 1 an allant du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 inclus comme suit :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
 - échelon 1 à 3 suivant l'expérience professionnelle et le diplôme
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-6-71 –Taux promus-promouvables pour les avancements de grade – Années 2020 – 2021 – 2022

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des dispositions introduites par la Loi du 19 février 2007, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier de 0% à 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du CDG31 en date du 25 juin 2020,

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **De fixer** les taux d'avancement de grade pour la collectivité et pour les années 2020, 2021 et 2022 à 100 % pour toutes les filières (hors police municipale) et pour tous les grades d'avancement.

Questions diverses

- Etablissement des charges des Prunus
- Affaire contentieuse EHPAD de la Prade
- Affaire contentieuse LINKY
- Condamnation d'un tiers à réparation d'un préjudice subi par la commune
- Résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre afférent aux travaux de réhabilitation de la médiathèque municipale
- Candidature de la commune au dispositif « Petite Ville de Demain »

Fin de la séance à 22h20

**Madame le Maire,
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ**

Jennifer Périsse


